



LES ENTREPRISES ET LA BIODIVERSITÉ  
Novembre 2021

## Lutter contre l'érosion de la biodiversité: le nouveau zéro net

Dans un article d'opinion publié dans l'édition chinoise de Barron's, Laurent Ramsey, Président-Directeur général de Pictet Asset Management, explique pourquoi la protection de la biodiversité doit devenir une priorité pour les entreprises et les investisseurs

La nature a toujours été un élément fondamental pour la santé humaine.

Dans l'Antiquité, les populations de Mésopotamie utilisaient des centaines de plantes différentes, comme le pavot et le myrte, pour soigner les blessures et les maladies. Un grand nombre de ces traitements d'origine naturelle sont d'ailleurs encore utilisés aujourd'hui. En effet, selon certaines estimations, plus d'un tiers des médicaments modernes sont issus de la flore et de la faune et l'industrie pharmaceutique utilise pas moins de 70 000 espèces de plantes différentes.

Ainsi, quand la nature est en pleine forme, la santé des êtres humains s'en ressent également. Malheureusement, le contraire est également vrai.

En raison de la dégradation de la biodiversité, provoquée par un développement économique rapide, le monde perd déjà un remède potentiellement critique tous les deux ans<sup>1</sup>.

Par exemple, une espèce d'if de l'Himalaya utilisée pour produire le Taxol, un traitement chimiothérapeutique pour soigner le cancer, est au bord de l'extinction, car il est surexploité et utilisé comme combustible<sup>2</sup>.

Cela dit, les traitements médicaux ne représentent qu'une fraction de ce que l'humanité risque de perdre avec l'épuisement de la biodiversité terrestre.

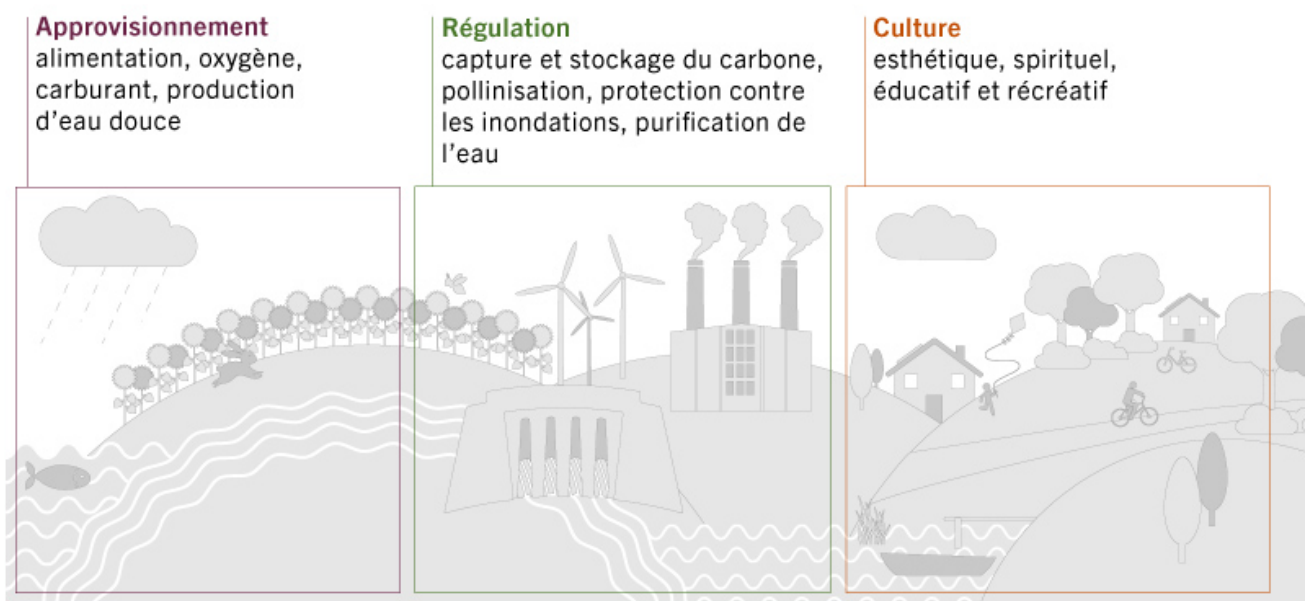
Une biosphère saine offre la garantie d'un monde qui dispose de suffisamment de nourriture, d'air propre, d'eau et de sols fertiles. Elle crée également les conditions qui permettent des processus cruciaux comme la pollinisation, la protection contre les inondations et la capture et le stockage du carbone.

La dégradation de la biodiversité menace tout cela. On a déjà tenté de mesurer ce risque.

Un modèle conçu par les Nations Unies considère les ressources de la planète comme du «capital naturel», un actif comme n'importe quel autre qui apparaît dans le bilan d'une entreprise. Dans ce cadre, les réserves d'eau potable, de sols fertiles et de minéraux de la Terre représentent le capital dont disposent les humains pour bénéficier de quatre «services écosystémiques» essentiels: approvisionnement, régulation, soutien et culture (voir le graphique).

La valeur économique de ces services est estimée à 140 000 milliards de dollars par an, soit 60% de plus que le PIB mondial<sup>3</sup>.

#### Services écosystémiques: une subvention pour l'humanité



Source: Évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème des Nations unies, Pictet Asset Management

L'humanité puise rapidement dans ce capital naturel sans investir pour préserver sa valeur et a donc déjà gravement détérioré environ 60% des services écosystémiques mondiaux.

Compte tenu de l'ampleur de la menace, on pourrait penser que mettre fin à la perte de biodiversité est une priorité pour les entreprises et les investisseurs, en

particulier à l'ère du capitalisme responsable.

Pourtant, ce n'est pas le cas.

Le réchauffement climatique et les émissions de carbone restent les principales préoccupations non financières. Alors qu'un nombre croissant d'entreprises s'engagent dans des plans zéro émission nette, elles sont peu nombreuses à considérer la perte des écosystèmes naturels comme étant de leur responsabilité.

Objectivement, on peut facilement comprendre pourquoi.

La biodiversité, c'est compliqué. Contrairement au changement climatique, qui bénéficie d'infrastructures de recherche étendues et de cibles physiques bien définies, la biodiversité est un système désordonné et dynamique qui ne se prête pas facilement à une analyse pratique. Par exemple, plus de 80% des espèces vivant sur notre planète – et donc de leurs habitats – n'ont pas encore été découverts par la science<sup>4</sup>.

Cependant, compte tenu des liens étroits entre le climat et la biosphère, on ne pourra véritablement s'attaquer à ces deux crises que simultanément.

Une étude récente confirme de façon on ne peut plus claire cette réalité : elle montre en effet que les écosystèmes océaniques et terrestres éliminent chaque année environ la moitié des émissions de CO<sub>2</sub> d'origine anthropique de l'atmosphère.

En d'autres termes, la moitié de notre «dette climatique» est éliminée gratuitement par la biosphère chaque année. C'est donc une subvention non négligeable pour l'économie mondiale<sup>5</sup>.

## **La montée de la comptabilité verte**

Comment les entreprises peuvent-elles répondre au problème de la perte de biodiversité?

Pour commencer, elles doivent admettre que la perte de biodiversité fait peser une menace sur leurs résultats financiers.

Ces risques peuvent se manifester de plusieurs façons.

Les risques physiques sont les plus évidents et immédiats. Par exemple, la déforestation pourrait provoquer des inondations ou réduire les précipitations locales, ce qui ferait grimper les coûts d'exploitation et d'assurance dans divers secteurs. Les producteurs alimentaires peuvent subir une baisse de leur production et de leurs revenus à long terme en raison de l'épuisement de sols riches en nutriments sous la pression d'une agriculture intensive.

Cela génère également des risques de responsabilité. Ils peuvent notamment entraîner des frais juridiques et nuire à la réputation des entreprises en raison de poursuites judiciaires pour des accusations de dommages à l'environnement.

Les entreprises disposent déjà de plusieurs modèles de risque. L'ONU, par exemple, a développé un cadre comparatif international de statistiques et de comptabilité qui permet aux investisseurs de comparer des données comptables environnementales pour prendre des décisions éclairées, tout comme ils comparent les données économiques sur la production brute, les échanges ou les dépenses. Le Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEEI) sert aujourd'hui au calcul des progrès vers les objectifs de développement durable<sup>6</sup>.

Il existe également différents modèles scientifiques comme le cadre des Limites planétaires, qui aide les entreprises à mesurer leur contribution à la perte d'espèces pour chaque million de dollars de chiffre d'affaires qu'elles génèrent<sup>7</sup>.

De tels modèles pourraient constituer la base pour une communication financière liée à la nature, afin d'intégrer, par exemple, des données sur l'empreinte biodiversité dans les rapports trimestriels, ainsi que des objectifs d'entreprise sur des questions comme la protection des espèces ou la restauration des habitats.

Certaines entreprises progressent plus vite que d'autres. Le conglomérat de luxe Kering a élaboré un compte de résultat environnemental (EP&L, pour Environmental Profit & Loss) dans le but de mesurer et quantifier les effets de ses activités sur la biodiversité et l'environnement. Le groupe s'est engagé à réduire son empreinte EP&L de 40% sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement d'ici à 2025<sup>8</sup>.

Pour d'autres entreprises, la communication sur la biodiversité est une obligation légale.

En France, de nouvelles réglementations instaurées en 2019 obligent les institutions financières – y compris les banques, les investisseurs et les assureurs – à publier ces informations dans leurs déclarations.

**“ Les investissements dans des efforts pour stopper la dégradation de la biodiversité pourraient avoir des avantages considérables. ”**

## **Nouveau zéro net: la biosphère et la finance**

Le rôle des entreprises dans la lutte contre la perte de biodiversité ne doit pas se limiter à l'atténuation des risques et à une communication transparente. Les

dépenses d'investissement des entreprises peuvent également être réorientées pour réparer les dommages causés aux écosystèmes.

De tels investissements pourraient avoir des avantages considérables.

Des modèles comme la mesure de la Réduction des menaces et de la restauration en faveur des espèces (Species Threat Abatement and Recovery, STAR) peuvent aider à cela. Mise au point par l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'une des organisations les plus influentes en matière de biodiversité, la mesure STAR quantifie l'impact que les investissements d'une entreprise peuvent avoir sur la réduction du risque d'extinction des espèces. Elle le permet avant de réaliser un investissement (ex ante) et elle peut également évaluer l'impact que des interventions de conservation peuvent avoir sur le risque d'extinction au fil du temps (ex post) pour un site de fabrication, une unité de gestion des sols, une région ou un pays donnés. L'investissement dans le capital naturel sera crucial.

Aujourd'hui, les investissements annuels publics et privés destinés à protéger la biodiversité s'élèvent à environ 78-91 milliards de dollars, soit environ un dixième du montant considéré comme nécessaire<sup>9</sup> et la moitié des subventions mondiales liées aux carburants fossiles<sup>10</sup>.

Mais les mentalités évoluent. Les décideurs politiques aborderont un ensemble d'objectifs majeurs pour la biodiversité d'ici à 2030 à l'occasion du sommet des Nations Unies qui aura lieu l'année prochaine à Kunming, en Chine, le sommet le plus important depuis dix ans.

On peut considérer que la création d'un nouvel objectif zéro net, en matière de perte de biodiversité, auquel les entreprises devraient adhérer est une tâche colossale. Elle est pourtant nécessaire si nous souhaitons préserver la nature et mener une transformation durable de notre économie.

\* Publié initialement dans l'édition chinoise de Barron's, média issu d'un partenariat entre le magazine d'investissement américain Barron's et le premier magazine politique et économique chinois Caijing .

[1] <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5735771/>

[2] <https://www.iucnredlist.org/>

[3] <https://www.oecd.org/environment/resources/biodiversity/Executive-Summary-and-Synthesis-Biodiversity-Finance-and-the-Economic-and-Business-Case-for-Action.pdf>

[4] Sweetlove, L. Number of species on Earth tagged at 8.7 million. Nature (2011). <https://doi.org/10.1038/news.2011.498>

[5] PNAS 21 septembre 2021 118 (38) e2115218118; <https://doi.org/10.1073/pnas.2115218118>

[6] <https://seea.un.org/file/19412/download?token=1g2ASleO>

[7] Butz, C., Liechti, J., Bodin, J. et al. Towards defining an environmental investment universe within planetary boundaries. *Sustain Sci* 13, 1031–1044 (2018). <https://doi.org/10.1007/s11625-018-0574-1>

[8] Par rapport à sa croissance, en utilisant 2015 comme base de référence.  
<https://www.oecd.org/environment/resources/biodiversity/Annexes-Biodiversity-Finance-and-the-Economic-and-Business-Case-for-Action.pdf>

[9] <https://www.oecd.org/environment/resources/biodiversity/report-a-comprehensive-overview-of-global-biodiversity-finance.pdf>

[10] <https://www.iea.org/topics/energy-subsidies>

Par



**Laurent Ramsey**

Managing Partner and Co-CEO

Le présent document promotionnel est publié par Pictet Asset Management. Il n'est pas destiné à des personnes physiques ou morales qui seraient citoyennes d'un Etat, ou qui auraient leur domicile ou leur résidence dans un lieu, un Etat ou une juridiction où sa publication, sa diffusion, sa consultation ou son utilisation seraient contraires aux lois ou aux règlements en vigueur. Seules les dernières versions du prospectus, du règlement, des « Informations clés pour l'investisseur » (KIID) ainsi que des rapports annuel et semestriel du fonds peuvent être considérées comme des publications officielles sur lesquelles fonder les décisions d'investissement. Ces documents sont disponibles sur le site [assetmanagement.pictet](https://www.assetmanagement.pictet).

Le présent document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue en aucun cas une offre, une incitation à acheter ou à vendre des instruments financiers, ou un conseil en investissement de la part de Pictet Asset Management. Il a été établi sur la base de données, de projections, de prévisions, d'anticipations et d'hypothèses revêtant un caractère subjectif. Les analyses et les conclusions qu'il comporte traduisent une opinion fondée sur des données disponibles à une date précise. L'évolution réelle des paramètres économiques et des marchés financiers peut fortement différer des indications figurant dans ce document.

Les informations, opinions et estimations contenues dans le présent document reflètent une appréciation émise à la date de publication initiale, et sont susceptibles d'être modifiées sans notification préalable. Pictet Asset Management n'a pris aucune disposition en vue de s'assurer que les titres mentionnés dans ce document étaient adaptés à chaque investisseur individuel. Le présent document ne saurait en aucun cas remplacer l'exercice d'un jugement indépendant. Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et peut faire l'objet de modifications. Avant toute décision d'investissement, les investisseurs devraient s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec leurs objectifs d'investissement et leur situation financière, ainsi qu'avec les connaissances et l'expérience dont ils disposent en matière de finance, ou consulter un spécialiste financier.

La valeur et le rendement des titres ou des instruments financiers mentionnés dans ce document peuvent fluctuer. Les investisseurs sont par conséquent susceptibles de ne pas recouvrer le montant initialement investi. Etant décrits dans le prospectus du fonds, les facteurs de risque ne sont pas mentionnés à nouveau dans leur intégralité ici.

Les performances passées ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie de la performance future. Les performances indiquées ne tiennent pas compte des frais et commissions prélevés lors de la souscription ou du rachat de parts. Le présent document promotionnel ne vise pas à remplacer la documentation juridique du fonds ou les informations que les investisseurs peuvent obtenir auprès des intermédiaires financiers en charge des investissements qu'ils ont effectués dans des parts ou des actions du ou des fonds mentionnés ici.

Pays de l'Union européenne: la société concernée est Pictet Asset Management (Europe) S.A., 15, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Suisse: la société concernée est Pictet Asset Management SA., 60 route des Acacias, 1211 Genève 73

Pour les investisseurs australiens, Pictet Asset Management Limited (ARBN 121 228 957) est exemptée de l'obligation d'être titulaire de la licence australienne de prestataire de services financiers prévue par le Corporations Act 2001.

Pour les investisseurs américains, les parts vendues aux Etats-Unis ou à des US Persons ne sont vendues que dans le cadre de placements privés auprès d'investisseurs accrédités («accredited investors») en vertu des exemptions d'enregistrement auprès de la SEC prévues à la Section 4(2) et dans la Regulation D de la Loi de 1933, et auprès de clients qualifiés tels que définis dans la Loi de 1940. Les parts des fonds Pictet ne sont pas enregistrées en vertu de la Loi de 1933 et ne sauraient donc être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à toute US Person, à l'exception des transactions qui ne violent pas les lois sur les valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les sociétés de gestion de fonds du groupe Pictet ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi de 1940.

Pictet Asset Management Inc.(Pictet AM Inc) est responsable des activités de démarchage en Amérique du Nord visant à promouvoir les services de gestion de portefeuilles de Pictet Asset Management Limited (Pictet AM Ltd) et de Pictet Asset Management SA. (Pictet AM SA).

Au Canada, Pictet AM Inc . est enregistré en qualité de gérant de portefeuilles autorisé à exercer des activités de marketing pour le compte de Pictet AM Ltd et Pictet AM SA. Aux Etats-Unis, Pictet AM Inc est enregistré en qualité de conseiller en investissement agréé par la Securities and Exchange Commission (SEC) et exerce ses activités en se conformant pleinement aux règles de la SEC applicables aux activités de marketing exercées par des filiales, comme l'exige la loi américaine sur les conseillers en investissement (Investment Advisers Act) de 1940, réf. 17CFR275.206(4)-3.